

Pôle Énergies Renouvelables du **jeudi 12 octobre 2017** Compte-rendu

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service
Urbanisme
Environnement et
Développement des
Territoires (SUEDT)
Unité :MDD

Membres du pôle :	Présents	Excusés
<ul style="list-style-type: none"> • Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie): <ul style="list-style-type: none"> ◦ Laurent DENIS (Unité Territoriale Aude- P.O. UID <u>11-66</u>) ◦ Sandrine RICCIARDELLA (Service Aménagement - Évaluation Environnementale <u>SA-EE</u>) ◦ Pascale FIEVET (Service Aménagement - Évaluation Environnementale <u>SA-EE</u>) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de Transport d'Électricité (RTE) : Pierre-Fabrice SIROT 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • ENEDIS : Caroline De MONTAIGU 		
<ul style="list-style-type: none"> • Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Thierry RUTKOWSKI 	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP-11): <ul style="list-style-type: none"> ◦ Laurence BERTIN 	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Général de l'Aude (CG11) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Vincent DUMENIER ◦ Jean-Michel MESPLIE 		X X
<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) : Thibaud DUPRE 	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Energies 11 : Eric MORENO 	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture de l'Aude : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Laurent RATIA 	X	
<ul style="list-style-type: none"> • PNR de la Narbonnaise en Méditerranée: <ul style="list-style-type: none"> ◦ Typhaine LEGRAND 		X
<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Stéphane DEFOS (Chef du Service SUEDT) ◦ Malik AÏT-AISSA (Adjoint du service SUEDT) ◦ Sophie GELLE (SUEDT-MDD) ◦ Dominique COSTE (SUEDT-UDS) ◦ Patricia FEVRIER (SUEDT-UFB) ◦ Corine CORBIER (Paysagiste Conseil de l'État) ◦ Blaise MASSAT (SUEDT-MDD) 	X X X X X X X	X X X

Dossiers présentés

	Sociétés et/ou collectivités	Représentants	Descriptif	Communes	Élus présents et/ou techniciens territoriaux
3	Sun Power TOTAL Solar 	<u>Sun Power :</u> Paul AZIBERT Mathieu LE GUENNEC	Parc photovoltaïque (7,45 ha - 4,5 Mwc) « PV0293 »	Moussoulens	Jacques CARRIQUI (maire) Damien BRESSON et Pascal PLANTADY (carcassonne Agglo)

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex
téléphone :
04 68 71 76 27
télécopie :
04 68 71 76 54
courriel :
blaise.massat@aude.gouv.fr

En préambule, la DDTM rappelle que les remarques formulées par les membres au cours du Pôle Énergies Renouvelables, sur la base des documents présentés, ne garantissent pas l'exhaustivité et ne préjugent en rien des avis rendus in fine, par les services de l'État lors de l'instruction des dossiers.

Le rôle de ce pôle est essentiellement d'éclairer les porteurs de projet sur des aspects méthodologiques et sur les points de vigilance à approfondir dans l'étude d'impact.

A toutes fins utiles sont rappelés aux porteurs de projets les documents suivants:

- *Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et, compenser les impacts sur les milieux naturels. MEDDE mars 2012*
- *Note méthodologique pour la réalisation des études faune-flore-milieux naturels. MEDDTL octobre 2011*
- *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016)*

Copie à : Membres du Pôle ER

- [Guide de « Recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques » de juillet 2014 \(accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude\)](#)
- [« Plan Paysage Eolien Audois » de 2005 \(accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude\)](#)

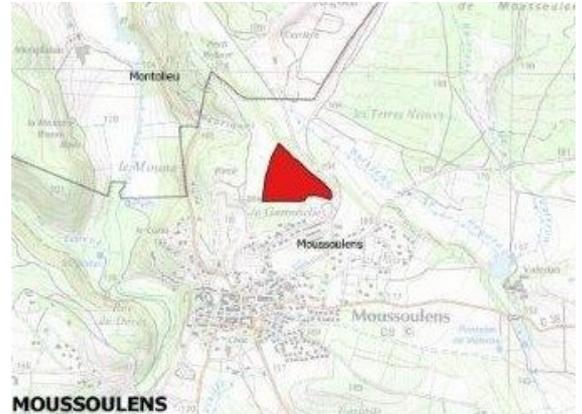
3- Projet de parc photovoltaïque de Moussoulens (« PV0293 »)

Le terrain d'assiette est un terrain appartenant à la Colas et ayant supporté une centrale d'enrobés bitumineux à chaud. Cette installation a cessé de fonctionner en 2001 et a été démontée en 2003. Le terrain est classé en zone N du PLU qui interdit les installations photovoltaïques au sol (article N1 du règlement).

Le terrain n'a pas été réhabilité. Une demande de certificat d'éligibilité a été sollicitée le 19/09/2017. le projet prévoit le démantèlement des installations avant la création du parc.

Le site est à proximité de différentes ZNIEFF de type I et II et d'un site Natura 2000.

Le site est encaissé et peu visible de par sa position dominante et ses merlons périphériques.



Les monuments historiques voisins, sur la commune de Montolieu (2,8 km : ancienne manufacture royale, la Croix en fer forgé et l'église Saint-André), la chapelle Madeleine (3km) et la château de l'Abbé (4,4 km) ne présentent pas de covisibilités.

Le raccordement électrique est prévu localement ou sur le poste de Valgros (12 km). La possibilité de raccordement direct sur la ligne 20 KV est envisagé. L'implantation du poste de livraison est prévu à l'entrée (coté est).

TOTAL Solar va se porter acquéreur du foncier. Une candidature à l'appel d'offres dit « CRE4 » de la Commission de Régulation de l'Energie (pour un « cas 3 » : site dégradé) sera déposée.

La communauté d'agglomération de Carcassonne indique que la question du développement des EnR est abordée dans le cadre des études en cours du SCOT.

Monsieur le maire précise que la commune dispose déjà d'un parc photovoltaïque (ancien aérodrome) et que le nouveau projet est situé en zone N du PLU qui n'autorise pas les installations photovoltaïques.

Biodiversité

LPO (Thierry RUTKOWSKI) :

Le site présente des reliquats de garrigues, post-anthropisés.

Il convient d'observer, de réfléchir sur les dynamiques en place afin d'envisager des actions de génie biologique.

DREAL-EE (Pascale FIEVET) :

Le projet est en accord avec les recommandations nationales d'implantation sur des sites dégradés.

L'Autorité Environnementale rappelle que le contenu de l'étude d'impact a évolué (modifié par le décret 2016-1110 du 11 août 2016). Une attention particulière sera portée sur la démarche « Eviter Réduire Compenser » qui doit aboutir à un projet de moindre impact environnemental. La localisation du site est à expliciter et justifier, ainsi que le choix de la solution retenue au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial. Les travaux nécessaires à la réalisation du projet sont à détailler.

Enfin, l'AE relève qu'un avis vient d'être rendu sur un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montolieu qui devra être pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

Patrimoine et paysage

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Laurence BERTIN) :

Il convient d'éviter la brillance des installations.

Paysagiste Conseil de l'Etat (Corine CORBIER) :

Ce projet de 9 ha est situé sur une ancienne plateforme d'enrobage, sur un plateau au nord de la commune.

Lieu isolé et discret. Il convient toutefois de vérifier les différents circuits de petites randonnées autour de Moussoulens qui pourraient ouvrir des vues vers le site ainsi que la perception lointaine depuis la RD 6113 (à l'ouest de la chapelle Ste Madeleine) sur la commune de Pezens.

En vue d'une insertion optimale les objectifs de qualité paysagère portent sur :

- Identifier et mettre en défends la végétation à préserver en périphérie de l'emprise foncière afin de profiter de ces masques et de la renaturation du site,
- Positionner la clôture en pied de merlon coté extérieur. Préférer une clôture et un portail de couleur neutre et sombre (gris foncé),
- Calculer le positionnement de la piste périphérique intérieure au projet en fonction de la végétation à préserver,
- Favoriser la renaturation du site (évacuation d'enrobé restant, décompactage de terre, ensemencement ...),
- Enfouir la(les) citerne(s) DFCI,
- Rapprocher le poste de livraison de la clôture (éviter qu'il ne "flotte" en bord de chemin), privilégier un traitement contemporain (bardage bois, métal, gabion, béton matricé plutôt qu'un pseudo cabanon en pierre de plaquage et toit en tuile). Diminuer au maximum la plateforme minérale devant le poste. En fin de chantier renapper tout autour de la zone de travaux avec l'horizon superficiel des terres de décapage afin de favoriser un réensemencement naturel. Planter les abords avec une palette végétale d'arbustes et arbrisseaux de garrigue.
- L'intervention d'un paysagiste concepteur est recommandée pour mener à bien ce type de projet depuis la phase conception jusqu'au suivi de chantier

Pour mémoire un guide de recommandations paysagères est à disposition des développeurs sur le site de la préfecture.

http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/Recommandations_Paysageres_Juillet2014_cle546119-1.pdf

Conseil Départemental (Vincent DUMENIER) :

Le site d'un point de vue paysager est annoncé comme « *protégé par sa position dominante et ses merlons périmétriques* » (diapositive 14). Un projet photovoltaïque a obtenu son permis de construire à l'ouest du bourg de Moussoulens, un autre est en instruction au nord de ce projet, ancienne carrière du Travers, commune de MONTOLIEU. Une analyse paysagère à emprise large semble tout indiquée pour évaluer les risques de mitage du paysage par la multiplication potentielle de telles installations sur un périmètre réduit, en piémont de la Montagne Noire donc susceptible d'être visible des villages et routes importantes en plaine.

Forêts / Agriculture

DDTM-SUEDT-UFB (Pascal MEUTELET) :

La parcelle A 873 n'est pas boisée. L'implantation de ce parc n'est donc pas concernée par la procédure de demande d'autorisation de défrichement.

Chambre d'Agriculture (Laurent RATIA) :

Pas de remarques particulières.

Risques / ICPE

DDTM-SPRISR (Eric SIDORSKI) :

Le risque d'inondation est néant.

Le projet est situé en zone de « risque d'incendie de forêt » d'aléa faible à modéré (avis DDTM/SUEDT/UFB requis).

Le projet est concerné par des aléas faibles « Gonflement Argile ». Des dispositions constructives sont à prévoir.

Il existe un aléa d'effondrement de terrain très faible.

Le risque de glissement de terrain et chutes de blocs est nul.

La zone est de sismicité très faible.

Le risque lié au « potentiel radon » est de catégorie 1 : il convient de prévoir l'aération des locaux pour éviter une exposition des personnels.

DDTM-SUEDT-UFB (Pascal MEUTELET) :

Du point de vue du risque incendie, le projet n'est pas directement située dans une zone à risque, mais il est limitrophe sur son interface ouest avec des espaces naturels qui, eux, sont caractérisés par un aléa subi de niveau moyen.

Il conviendra donc de mettre en application les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014143-0006 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles du 3 juin 2014.

Urbanisme/Raccordement

DDTM-UDS (Dominique COSTE) :

la zone se situe en zone N du PLU opposable.

L'article 1 de la zone interdit les panneaux photovoltaïques au sol sauf en zone Nph.

L'article 2 autorise les panneaux photovoltaïques, onduleurs, transformateurs et toutes constructions nécessaires au fonctionnement d'une centrale photovoltaïque.

La lecture combinée des deux articles, ne permet pas la réalisation du projet.

La réalisation du projet ne peut être envisagée que sous réserve d'une modification du PLU.

A la demande du porteur de projet, il est indiqué que le permis peut être déposé avant l'évolution du document d'urbanisme, tout en rappelant que les délais d'instruction de chacun des dossiers ne sont pas toujours compatibles.

RTE (Fabrice SIROT) :

Le raccordement de ce projet sur le poste de Valgros est possible (sous réserve de validation par Enedis), avec des limitations de production jusqu'à la mise en service du 3^{ème} transformateur 225 / 63 kV prévu au poste de Moreau dans le cadre du S3REnR Languedoc Roussillon. Un transfert de capacité réservée sera à prévoir.

Synthèse

Le projet s'installe, comme le préconise le SRCAE, sur un site anthropisé. Les enjeux identifiés concernent l'insertion paysagère et la prise en compte de la dynamique de « renaturation » observée.

---0000---

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires
Malik AIT-AISSA